

## *Statut de synthèse*

### 19. VŒUX RELATIFS À LA SITUATION EN ARTSAKH Rapporteur B. TARANKEZHIAN (HAUT-KARABAGH)

En préambule le Conseil Municipal affirme sa volonté de concourir à l'effort de paix dans le Caucase du Sud.

Constatant l'ardente volonté de la diplomatie française à rechercher, depuis 1994, une solution négociée au conflit du Haut-Karabagh, dans le cadre du groupe de Minsk dont elle assure la co-présidence aux côtés de la Russie et des Etats-Unis,

Constatant l'agression azerbaïdjanaise en avril 2016 contre le Haut-Karabagh, l'extension du conflit au territoire souverain de la République d'Arménie au mois de juillet 2020,

Constatant l'alliance entre l'Azerbaïdjan et la Turquie visant à favoriser une solution militaire comme en atteste l'offensive du 27 septembre 2020 dont elle fut à l'origine,

Constatant le recrutement de mercenaires, ayant servi au sein de groupes djihadistes en Syrie, dans les rangs de l'armée azerbaïdjanaise et leur implication dans les combats ayant débuté le 27 septembre 2020,

Constatant l'utilisation par l'Azerbaïdjan des bombes à sous-munitions, interdites depuis 2010 par la Convention d'Oslo, la prise pour cible des populations civiles,

Constatant que des écoles, des hôpitaux, des centres culturels ou encore des églises ont été délibérément visés,

Constatant la politique haineuse à l'égard des arméniens conduite par les autorités azerbaïdjanaises attestée dans les rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD),

Constatant que les autorités soviétiques d'Azerbaïdjan ont appliqué systématiquement une politique de nettoyage ethnique depuis les années 1920 jusqu'à la chute de l'URSS,

Constatant que les arméniens d'Azerbaïdjan ont été soumis de façon répétée à des massacres organisés, entre autres à Soumgait (25-27 février 1988), Kirovabad (23 novembre 1988), Bakou (12-19 janvier 1990) et Maragha (10 avril 1992), et que par conséquent leur sécurité n'est pas garantie dans le territoire de la République de l'Azerbaïdjan,

Vu la déclaration d'indépendance du Haut-Karabagh du 2 septembre 1991, confirmée par un référendum d'auto-détermination largement approuvé le 10 décembre 1991, en stricte conformité aux procédures prévues par le droit soviétique alors en vigueur,

Constatant que les autorités élues du Haut-Karabagh garantissent à leur peuple depuis plus de 30 ans, la stabilité institutionnelle sur des bases démocratiques, la sécurité et la défense de son intégrité territoriale,

Constatant le caractère exceptionnel du conflit du Haut-Karabagh en raison de la menace existentielle pesant sur sa population arménienne,

Constatant que le Haut-Karabagh représente l'espace vital et autochtone des arméniens de cette région du Caucase,

Constatant que cette menace est renforcée par la négation et la justification du Génocide arménien par l'Etat turc et azerbaïdjanais,

Constatant la menace que constituerait un conflit armé de grande ampleur au Caucase du Sud, mettant aux prises des puissances régionales à la porte du Moyen-Orient,

Constatant la crise humanitaire provoquée au Haut-Karabagh par l'actuelle offensive et sachant la disponibilité du gouvernement français pour assurer le maintien dans de bonnes conditions des populations arméniennes du Haut-Karabagh et le retour des dizaines de milliers de personnes ayant fui leurs habitations,

Constatant la nécessité de disposer des interlocuteurs reconnus pour la mise en place d'une aide humanitaire aux populations arméniennes du Haut-Karabagh.

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte du refus du Gouvernement azerbaïdjanais de privilégier une solution négociée au conflit du Haut-Karabagh,
- affirmer l'urgence nécessaire d'aboutir à un règlement définitif du conflit garantissant la sécurité durable des populations civiles,
- affirmer la nécessité absolue que le Haut-Karabagh assure sa pleine souveraineté en dehors de toute administration azerbaïdjanaise sous peine d'une éradication des populations arméniennes au sein de frontières finales déterminées dans une négociation multilatérale incluant les autorités de l'Artsakh.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de Bourg-les-Valence :

1. de reconnaître le droit à l'autodétermination des Arméniens du Haut-Karabagh (Artsakh) comme seule possibilité de garantir leur sécurité, d'inviter le Gouvernement à procéder sans délai à la reconnaissance de la République du Haut-Karabagh (Artsakh) et d'établir des relations diplomatiques avec ses autorités de facto en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit,
2. d'inviter le Gouvernement à demander au Conseil de Sécurité de l'ONU la conduite d'une enquête internationale sur les crimes de guerre commis au Haut-Karabagh.